

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- Subdivision administrative Sud	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- Service des élections DBA	2	- DLAJ/Haut-commissariat.....	1
- Police municipale DBA	1	- Intéressés	27

ARRETE MUNICIPAL

relatif à la nomination des présidents des bureaux de vote pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie du 28 juin 2026

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° N°2026-416 du 29 mai 2026 portant convocation des électeurs pour le renouvellement intégral des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie

VU la circulaire n°NOR/INTA2000661 du 16 Janvier 2020 du ministre de l'Intérieur relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont nommés présidents des bureaux de vote, les personnes suivantes :

BV	Dénomination	Fonction	Nom - Prénom - Titre	Suppléant
1	Hôtel de Ville 1	Président	: Cynthia JAN - Maire	Marie-Laure UKEIWE - élctrice de la commune
2	Hôtel de Ville 2	Président	: Joel ROSSARD – électeur de la commune	
3	Hôtel de Ville 3	Président	: Virginie BARREAU – 5 ^{ème} adjointe	
4	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 1	Président	: Raphaël ROMANO – 8 ^{ème} adjoint	
5	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 2	Président	: Aude DESRIAUX – conseillère municipale	
6	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 3	Président	: Anne OURMIERES – conseillère municipale	
7	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 4	Président	: Heidi NOVAK - conseillère municipale	
8	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 5	Président	: Catherina MAITUKU – conseillère municipale déléguée	
9	Salle Omnisports d'Auteuil Ernest Chambonnier 6	Président	: Rose de Lima TAPUTAI – conseillère municipale	
10	Maison de la Jeunesse 1	Président	: Xavier ROSSARD – 2 ^{ème} adjoint	
11	Maison de la Jeunesse 2	Président	: Josiane TCHONG-TAI – conseillère municipale déléguée	
12	Ecole primaire <i>Gustave Clain 1</i>	Président	: Sébastien LIMOUSIN – 6 ^{ème} adjoint	
13	Ecole primaire <i>Gustave Clain 2</i>	Président	: Renato PORTERAT – conseiller municipal	
14	Ecole maternelle <i>L'Oasis 1</i>	Président	: Gil-Emmanuel NOUVEAU – conseiller municipal	
15	Ecole maternelle <i>L'Oasis 2</i>	Président	: Nadia VEA – 7 ^{ème} adjointe	
16	Groupe scolaire <i>Michelle Delacharlerie-Rolly 1</i>	Président	: Véronique GALAUD – 9 ^{ème} adjointe	
17	Groupe scolaire <i>Michelle Delacharlerie-Rolly 2</i>	Président	: Barbara BABEL-UNGERER – conseillère municipale déléguée	
18	Groupe scolaire <i>Renée Fong 1</i>	Président	: Guylène WAMEDJO – 3 ^{ème} adjointe	
19	Groupe scolaire <i>Renée Fong 2</i>	Président	: Patrick TEIN-BAI – conseiller municipal délégué	
20	Mairie du Nord 1	Président	: Lorena KUHN – conseillère municipale	
21	Mairie du Nord 2	Président	: Loic BASSET-CREUGNET – 1 ^{er} adjoint	
22	Mairie du Nord 3	Président	: Michel, Wesley LUAKI – 4 ^{ème} adjoint	
23	Ecole primaire <i>Paul Duboisé 1</i>	Président	: Yoann BAILLY – conseiller municipal délégué	

24	Ecole primaire <i>Paul Duboisé 2</i>	Président : Philippe GIRAUD – conseiller municipal	
25	Ecole maternelle <i>les Colibris</i>	Président : Jean FATAG-TATANG – conseiller municipal	
26	Groupe scolaire <i>Frédéric Louis Dorbritz 1</i>	Président : Pascal RIVOILAN – conseiller municipal	

ARTICLE 2 : L'arrêté n°26/268/DBA du 9 juin 2026 relatif à la nomination des présidents de bureaux de vote pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de province est abrogé.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général et la cheffe du service des élections et de l'état civil de Dumbéa sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 25 juin 2026

Le Maire,
Cynthia JAN



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.